

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE DOMONT  
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2022/090

## **DECISION DU MAIRE** **Contrat ALTAIR pour des ciné-conférences**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriale,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de développer son offre culturelle,

**CONSIDERANT** que la société ALTAIR – 34 boulevard Sergent Triaire – 30000 Nîmes, propose un large choix de ciné-conférences présentées en direct par des réalisateurs-conférenciers

**CONSIDERANT** la proposition financière de la société ALTAIR pour 5 ciné-conférences organisées en salle des fêtes – 45 rue d'Ermont pour l'année scolaire 2022-2023.

### **DECIDE**

**Article 1er** : Autorise la signature du contrat pour 5 ciné-conférences avec la société ALTAIR domiciliée 34 boulevard Sergent Triaire 30000 Nîmes.

**Article 2** : Fixe le montant de la prestation à deux mille trois cent soixante-neuf euros et soixante-cinq centimes HT (2 369.65 HT) soit deux mille cinq cent euros TTC (2500.00 € TTC).

**Article 3** : Dit que les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au compte 6042.

**Article 4** : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à dater de la date de publication (articles R421-1 et suivants du code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 23 Aout 2022

Le Maire,  
  
Céline VILLECOURT

